



## Décision de radiodiffusion CRTC 2008-82

Ottawa, le 15 avril 2008

**My Broadcasting Corporation**  
Renfrew et Arnprior (Ontario)

*Demande 2008-0125-0, reçue le 24 janvier 2008*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-15*  
*22 février 2008*

### **CHMY-FM Renfrew et son émetteur CHMY-FM-1 Arnprior – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande déposée par My Broadcasting Corporation (MBC), titulaire de l'entreprise de programmation de radio CHMY-FM Renfrew, en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de son émetteur CHMY-FM-1 Arnprior en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 1 000 watts à une PAR moyenne de 790 watts, en augmentant la hauteur effective de l'antenne et en relocalisant l'émetteur.
2. La ville d'Arnprior a fait savoir que l'utilisation future du site actuel de l'antenne de la station ne peut être garantie et a conseillé de trouver un nouvel emplacement. Pour sa part, MBC a déclaré qu'elle avait trouvé une tour de réception convenable déjà en place sur le mont Packenham, à dix kilomètres au sud d'Arnprior, et dont la hauteur assurera une couverture appropriée à la communauté.
3. MBC a également dit vouloir augmenter son service à la communauté d'Arnprior en lui offrant plus de nouvelles locales, de météo et de sports, tout en s'assurant qu'Arnprior et ses résidents ont accès à un signal FM clair qui leur fournit une information locale exclusive.
4. Le Conseil prend note du fait que les changements techniques proposés auront pour résultat une augmentation considérable du périmètre de rayonnement autorisé de la station.
5. Le Conseil a reçu une intervention favorable à cette demande.

6. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*